

Conseil Municipal du 14 décembre 2017 - 20 h 30
COMPTE RENDU N°32

PRÉSENTS : J. AZAM - C. BILHAC - E. BONAFE - M. De BIASIO - J. DELAVALLEE - B. DEL ROX - L. SEIGNOUREL- I. SILHOL - S. SILHOL - D. ZARAGOZA

ABSENTS excusés : F. BONNE - J. CASTES - R.M. SIFFRE - P. SOULAIROL -

01 - Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Madame Bernadette DEL-ROX est élue secrétaire.

02 - Adoption du P.V. de la réunion du 10 novembre 2017

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion du 10 novembre 2017.

Aucune observation n'est formulée et le PV de la réunion du 10 novembre est adopté à l'unanimité.

03 – Maison culturelle – choix du bureau de contrôle

Monsieur AZAM présente au Conseil Municipal les propositions des bureaux de contrôle APAVE et QUALICONSULT concernant les missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé CSPS pour le projet de maison culturelle.

	Contrôle technique	Attestation handicap	CSPS	Total
APAVE	6100 € HT	275 € HT	3600 € HT	9 975 € HT
QUALICONSULT	7080 € HT	420 € HT	3440 € HT	10 940 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'APAVE pour les missions de contrôle technique et CSPS pour le projet de maison culturelle.

04 – Règlement salle Le Peyral

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la salle des fêtes du Peyral est inadapté. Il propose au Conseil de délibérer sur un nouveau modèle de règlement établi par les juristes du Centre de Formation des Maire et des Elus locaux (CFMEL).

Reporté

05 – Tarif des régies

Madame SILHOL présente au Conseil les tarifs 2017 des régies de location de salles, location des gîtes, photocopies/fax, des droits de place et publication, cantine/garderie, et école de musique.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- A / Gîtes et logiverts.

	Saison Juillet août	Hors Saison	Vacances Scolaires toutes zones
<u>Logiverts</u>			
2 nuits	/	130	170
Semaine	405	260	330
la nuit supplémentaire	/	60	80
Logivert au mois (pour 3 mois minimum hors saison)	/	440	440
<u>Gîtes Mairie 5 pers</u>			
Loué à l'année			
<u>Gîte Mairie 2 pers</u>			
2 nuits	70	70	70
semaine	140	110	110

Caution demandée : 75 € ménage et 75 € matériel

Location de draps : 10 € par lit

Concernant les locations inférieures à 1 semaine, la réservation ne pourra s'effectuer que dans les 30 jours précédant le séjour.

- B / Salles communales.

Salle	Tarif	caution
Salle le Peyral haut	50 € , réservé aux Pérétois Location jusqu'à 21h seulement	100 euros salle 50 euros nettoyage
Salle le Peyral	Salle 700 € Du vendredi soir 17h au lundi matin 8h + 100 € par jour supplémentaire Location des nappes 6 € l'unité Nettoyage salle 180€ Un tarif préférentiel de 180 € sera appliqué aux Pérétois pour la location de la salle lors d'évènements spéciaux : naissances / baptêmes, anniversaires décennaux, anniversaires 18 ans, mariages, anniversaires décennaux mariage, 25 ans de mariage, pacs, communions, départs à la retraite. Gratuité lors d'obsèques	150 euros salle 250 euros nettoyage
Salle Jacques Brel	150 € la demi-journée 250 € la journée	150 euros
Salle Fréjaville	Gratuit réservé aux Pérétois Location jusqu'à 21h seulement	150 euros
Salle Oromakos	Gratuit réservé aux Pérétois Location jusqu'à 21h seulement	150 euros

- C / Photocopies / fax.

	N&B	Couleur
Photocopie A4 recto	0.30 €	0.60 €
Photocopie A4 recto verso	0.50 €	1 €
Photocopie A3 recto	0.50 €	1 €
Photocopie A3 recto verso	0.90 €	1 €
Fax ou mail	3.00 €	

- D / Droit de place publication

	Tarif
Droit de place	1 €
Publication	1 €

- E / Cantine/Garderie

CANTINE

50 tickets cantine 200 euros

10 tickets cantine 42 euros

unité ticket cantine 5 euros

Abonnement annuel 480 euros - 450 si 2 enfants ou +

(cantine + garderie du midi)

GARDERIE

50 tickets garderie	70 euros	
10 tickets garderie	18 euros	
unité ticket garderie	2 euros	
Abonnement annuel	1 garderie par jour lundi mardi jeudi vendredi	90 euros
	1 garderie par jour lundi mardi mercredi jeudi vendredi	110 euros
	2 garderies par jour lundi mardi jeudi vendredi	150 euros
	2 garderies par jour lundi mardi mercredi jeudi vendredi	180 euros

- F/ Ecole de musique

Objet	Tarif	Observations
Cours d'instrument	73 €/mois ou 219 €/trimestre ou 657 €/an	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année.
Cours collectifs d'éveil musical 3-4 ans et 5-6 ans	30 €/mois ou 90 €/trimestre ou 270 €/an	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année.
Atelier percussion	Gratuit pour les élèves de l'école de musique 45 €/trimestre ou 135 €/an pour les personnes extérieures Un tarif préférentiel de 10€/personne pourra être appliqué aux groupes de 7 personnes minimum (collectivités, associations...) en concluant un partenariat.	1 cours par mois Paiement uniquement au trimestre ou à l'année.
Ensemble vocal	Gratuit pour les élèves de l'école de musique 20 € par mois pour les personnes extérieures	Possibilité de payer au mois, au trimestre ou à l'année.

Il convient également de préciser que pour toute adhésion à l'école de musique en cours d'année, le tarif sera calculé au prorata temporis. De même, en cas de départ de l'école de musique en cours d'année pour cause de force majeure (déménagement, perte d'emploi), l'abonnement pourra être remboursé au prorata temporis.

06 – Enquête publique Mourèze

Point annulé

07 – Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor

Monsieur AZAM présente au Conseil Municipal un courrier du centre des finances publiques de Pézenas concernant l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- De décider de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.
- De définir le taux d'indemnité de conseil
- D'attribuer cette indemnité à Mme Catherine MASSE, receveur municipal à Pézenas.

L'indemnité de conseil pour l'année 2017, après décompte, s'élève à 424.29 € brut (386.71 € net)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'indemnité de conseil 2017 d'un montant de 424.29 € brut (386.71€net)

08 – Economie d'énergie

- Monsieur SEIGNOUREL rappelle au conseil que dans sa séance du 10/11/2017, le conseil municipal a décidé de solliciter l'aide du Pays Cœur d'Hérault concernant des travaux d'isolation de la coursive à l'école, de changement des menuiseries aux logiverts et de chauffage à la cantine/garderie. Le Pays Cœur d'Hérault a organisé une réunion fin novembre afin de préciser les critères d'éligibilité de cette subvention.

Il s'avère que les menuiseries des bâtiments résidentiels ainsi que la mise en place d'un chauffage réversible ne sont pas éligibles.

Par contre, l'isolation du plafond de la coursive entre dans les critères d'éligibilité. Un devis a été demandé à l'entreprise Peyre Philippe. Il s'élève à un montant de 9 423.49 € HT. Monsieur le Maire propose de soumettre ce projet au Pays Cœur d'Hérault ainsi que le projet de remplacement des menuiseries de la maison culturelle pour lesquelles un devis a été demandé.

- De plus, Monsieur SEIGNOUREL présente au Conseil Municipal un courrier d'Hérault Energies concernant une programmation de travaux relatifs à l'éclairage public et propose de lancer les travaux dès maintenant.

	Montant opération HT	Financement Hérault Energies	Financement Collectivité
1 - Programme de travaux économie d'énergie – sécurisation des armoires	18 447.48	13 835.61	4 611.87
Remplacement lanternes BF résidence Beau Soleil	7 855.92		
Remplacement lanternes 150 w SHP lotissement Campores	9 800.14		
Dépose du coffret EP Roques et mise en conformité du coffret EP Egalité	791.42		
2 - Programme de travaux annuel EP	21 450.95	15 000	6 450.95
Chemin des écoliers	2 202.29		
Parking logivert	4 906.79		
Remplacement tubes fluos chemin des Roques et réalimentation sur poste Egalité	14 341.87		
Total	39 898.43 €	28 835.61 €	11 062.82 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les programmes d'économie d'énergie :

09 – Protocole financier de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Clermontais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Communauté de Communes du Clermontais (CCC) concernant un protocole financier de transfert des compétences eau et assainissement.

Ce protocole a été approuvé lors du conseil communautaire du 7 novembre 2017. Il traite des modalités de transfert relatives aux

- résultats antérieurs : restent dans la comptabilité de la commune et sont intégrés au budget principal
- créances et dettes : restent dans la comptabilité de la commune
- reste à réaliser : sont transférés à la CCC
- financement exceptionnel : participation de 10€ par abonné pour l'eau et 10 € par abonné pour l'assainissement
- mise à disposition des biens meubles et immeubles
- amortissement, droits et obligations des parties : la CCC délibèrera sur les durées en 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le protocole financier établi par la Communauté de Communes du Clermontais de transfert des compétences eau et assainissement

10 – Compte épargne temps agents communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la commune de PERET prévoit la mise en place d'un compte épargne temps pour les agents communaux.

Il s'agit d'un compte dans lequel les agents peuvent déposer annuellement des jours de congés ou de RTT non pris, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisé pour les agents à temps partiels et à temps non complet).

L'agent peut ensuite utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sur demande écrite, sous réserve des nécessités de service.

Le nombre de jours inscrit au CET ne peut excéder 60 jours. Leur utilisation est sans limite dans le temps et ne donne lieu à aucune rémunération.

Monsieur le Maire propose un projet de délibération qui sera soumis au prochain comité technique du Centre de Gestion de l'Hérault.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise en place du Compte épargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2018.

11 – Plan Local d'Urbanisme - rapport commissaire enquêteur

Madame SILHOL présente au Conseil Municipal le rapport de Monsieur Gabriel MOORAT, commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 09 octobre au 10 novembre 2017.

Le commissaire a émis un avis favorable sur le projet de PLU assortis de réserves formelles :

1-Le taux d'accroissement de la population de Péret ne pourra pas dépasser le taux moyen de 2% par an,

2-La commercialisation des deux Zones sud AU, devra être étalée sur trois tranches, espacées chacune, de quatre à cinq ans,

3-Les parcelles en zone A, C63 et C64, se trouvent depuis le POS de 1988, susceptibles d'être éventuellement trop proches d'habitations. Le code rural, tel que modifié à ce jour, doit être respecté. Si cela s'avérait impossible, vu le type de culture pratiqué, une solution doit être recherchée, notamment avec la mairie. Un accord pourrait alors être dégagé :

-- soit par un échange, avec un autre exploitant, de parcelles, en zone A de la commune, et sur lesquelles la culture pratiquée, est autorisée par ledit code. Le nouvel exploitant des parcelles C63 et C64, s'engageant pour une production agricole ou horticole, ne nécessitant pas de traitements, prohibés par le code rural, pour les habitants de proximité,

-- soit par un achat desdites parcelles, par la mairie, à l'intervention de l'Administration des Domaines.

4-l'extension du STECAL sera limitée afin de répondre à la demande de l'entreprise Sometal, pour un total de 20.000 m2. Le ScoT, dès lors qu'il sera opposable, pourra se prononcer formellement sur une extension éventuelle, plus importante de cette zone.

Madame SILHOL explique au Conseil que ce rapport a été envoyé à M le Préfet et qu'il convient d'approuver les modifications à réaliser sur le PLU. (Projet de délibération en annexe)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport établi par Monsieur MOORAT, commissaire enquêteur et d'apporter les modifications préconisées.

12 - Informations au Conseil Municipal :

Décisions du Maire

a) Déclaration d'Intention d'Aliéner

07/11/2017 Vente par Consorts DELAVALLEE d'une maison d'habitation située 16 rue P M Curie à M et Mme Jean-Luc CACERES

07/11/2017 Vente par Mme Marie-Christine ARNAUD de terres situées chemin des écoliers à M Teddy RONDET

07/11/2017 Vente par Mme Elisabeth ARNAUD de terres situées chemin des écoliers à Mme Marie-Christine DE BIASIO

14/11/2017 Vente par TFI d'un terrain à bâtir situé au lotissement Victorin Bernard à M Benjamin ORTEGA

b) Autres Décisions

2017/22 portant avenant n°1 au marché Travaux de réfection chemin de Famouriès d'un montant de 1500 € HT, portant le nouveau montant à 26 100 € HT

13 – Questions diverses

- Mandatement dépenses investissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont autorisés de droit), ceci en attendant le vote du budget de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire indique que cette opération permettrait d'éviter de perturber le fonctionnement des entreprises engagées dans des opérations d'investissement par la Mairie de PERET.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent du budget de la commune.

- Décision modificative service des eaux et assainissement

Afin de clôturer le budget du service des eaux, il convient de procéder aux modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
658	Charges diverses		38 000 €
621	Personnel extérieur		-14 000 €
6155	Entretien réparation biens		-14 000 €
61523	Entretien réparation réseaux		-10 000 €
TOTAL :		0	0

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°4 du service des eaux et assainissement.

- RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que dans sa séance du 22 septembre 2017, un projet de délibération concernant le RIFSEEP, Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel a été délibéré.

Il informe le Conseil que le Comité Technique de l'Hérault a émis un avis favorable à ce projet de délibération. Le Conseil Municipal est invité à approuver la délibération pour une application au 01/01/2018.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Enquête de satisfaction

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'enquête de satisfaction auprès des Pérotois.

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette enquête de satisfaction.

La secrétaire
Bernadette DEL-ROX

Le Maire
Christian BILHAC